

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de Conseillers municipaux présents : 9
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

Etaients présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET		
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
Alexandre NIKSARLIAN	Sophie RIVALLEAU	Fabrice ADAMO

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD

Absents excusés :

- M. Adrien MILLET
- Mme Sabrina LAURENTIN

Secrétaire : **Mr Fabrice ADAMO a été nommé secrétaire de séance.**

D- 20240066- BON CADEAU POUR LES FETES 2024

Pour les fêtes de fin d'année 2024, des bons-cadeaux d'une valeur de 20 € vont être distribués aux personnes qui ont 70 ans et plus, habitants la commune d'Assais Les Jumeaux. Ces bons seront valables à la boulangerie de la commune, au bar-restaurant de la commune, au VIVAL de Saint-Loup-Lamairé, à la Pisciculture de Cerzay et à la société Plantes ô Merveilles.

Afin de pouvoir rembourser les commerçants, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de valider cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- VALIDER cette décision et le montant des bons-cadeaux à 20 €,
- PREVOIR les crédits nécessaires au BP de l'exercice 2024.

Le Secrétaire de Séance
Mr Fabrice ADAMO

Au registre sont les signatures.
Fait et Délibéré en Mairie
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

AR-Préfecture

079-217900166-20241121-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-11-2024

Publication le : 21-11-2024

